

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1 Feux de route : Non concerné
 9.2 Feux de croisement : Non concerné
 9.3 Feux de position :
 9.3.1 Avant : Non (*)
 9.3.2 Latéraux : Non (*)
 9.4 Feux de position arrière : 2 groupés au bloc de feux arrière
 9.5 Indicateurs de changement de direction :
 9.5.1 Avant : Non concerné
 9.5.2 Arrière : 2 groupés au bloc feux arrière
 9.5.3 Latéraux : Non concerné
 9.6 Feux stop : 2 groupés au bloc feux arrière
 9.6.1 Troisième feu central : Non concerné
 9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 indépendant ou groupé au bloc feux arrière
 9.8 Dispositifs réfléchissants
 9.8.1 Avant : Non (*)
 9.8.2 Arrière : 2 triangulaires indépendants ou groupés au bloc feux arrière
 9.8.3 Latéraux : Non (*)
 9.9 Feux de détresse : Fonctionnement simultané de tous les feux de direction commandé par le véhicule tracteur
 9.10 Feux de marche arrière : Non
 9.11 Feux de brouillard
 9.11.1 Avant : Non concerné
 9.11.2 Arrière : 1 indépendant à l'arrière gauche, ou groupé au bloc feux arrière gauche
 9.12 Feux d'encombrement
 9.12.1 Avant : Non (*)
 9.12.2 Arrière : Non (*)
 9.13 Dispositif de signalisation complémentaire arrière : Non
 9.14 Feux spéciaux : Non
 (*) Conformité réglementaire à vérifier après carrossage

10. DIVERS

- 10.1 Accessoires : Néant
 10.2 Marques d'identité
 10.2.1 Emplacement de la plaque constructeur : Avant droit
 10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur le châssis à l'avant droit
 10.2.3 Structure du numéro d'identification
 VLC : Identification constructeur
 CNT162 : Type de remorque
 TD : Version
 01 : Année de fabrication
 0001 : Numéro d'ordre de fabrication composé de 4 chiffres
 10.2.4 Le numéro d'identification commence à :
VLCCNT162TD060001
 10.2.5 Identification du moteur : Non concerné
 10.3 Marques d'identité du transformateur : Non concerné

11. VISITES TECHNIQUES : Non concerné

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur, que le véhicule numéro VLCCNT162TD010001 livré en châssis nu et présenté comme prototype des véhicules de marque HUBIERE type CNT 162 satisfait aux dispositions des articles R311-1 à R318-5, R321-20 et R413-13 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule livré.
 Il devra être vérifié, après montage de la carrosserie que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R311-1 à R318-5, R321-20 et R413-13 du Code de la route et des arrêtés ministériels pris en application pour la catégorie du véhicule carrossé.
 La numérotation dans la série du type commence à VLCCNT162TD010001

Fait à Valenciennes, le 10/10/2001
 Le Technicien de l'industrie et des Mines
 P. CARON

Vu et approuvé et enregistré sous le n° RPT-01-02/022/59V
 Fait à Valenciennes le 10/10/2001,
 P/ le Directeur et par délégation.
 Le Chef du Groupe de Subdivisions de Valenciennes.
 Claude DELENCRE.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Mise à jour n°1.

La présente notice a été mise à jour conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.
 La notice modifiée s'applique à partir du véhicule n° VLCCNT162TD060001

Fait à Valenciennes, le 09/11/2005
 Le Technicien Supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines
 P. CARON

Vu et approuvé et enregistré sous le n° V-022-01-01
 Fait à Valenciennes le 09/11/2005
 P/ le Directeur et par délégation.
 Le Chef de Groupe.
 G. SARELS

CERTIFICAT DE CONFORMITE

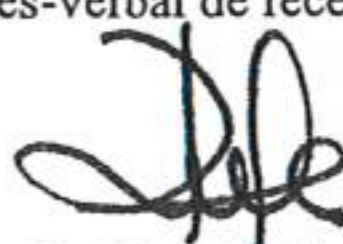
Nous soussignés, REMORQUES HUBIERE SA, ZAC La Marlière - 59613 FOURMIES, constructeur, certifions que le véhicule livré en châssis nu pour un véhicule remorqué :

(2) DENOMINATION :

- (D1) Marque
 (D2) Type, Variante, Version (1)
 (D3) Dénomination commerciale
 (E) N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type
 (F1) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)
 (F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)
 (F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTR) (kg)
 (J) Catégorie internationale
 (J1) Genre national
 (J3) Carrosserie (désignation nationale)
 (K) Numéro de la réception par type
 (P1) Cylindrée (cm³)
 (P2) Puissance nette maximale (kW)
 (P3) Source d'énergie
 (P6) Puissance administrative (CV)
 (S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)
 (U1) Niveau sonore à l'arrêt (Db[A])
 (U2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (min⁻¹)
 (V7) CO₂ (g/km)
 (V9) Classe environnementale

: HUBIERE
 : CNT 162 Version : TD TR (1)
 : CNT 162
 : VLCCNT162TD070008
 1600
 1600
 : Non concerné
 : O2
 : REM RESP (1)
 : Néant
 : V-022-01-01
 : Non concerné
 : Non concerné
 : Non concerné
 : Non concerné
 : Non concerné
 : Non concerné
 : Non concerné
 : Non concerné

- est entièrement conforme au type, variante, version, dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus ;
 - sort de nos usines, le 23/03/2007
 pour être livré à :
 (Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)
 Fait à Fourmies, le 23/03/2007


 Le Constructeur,

REMORQUES HUBIERE
 S.A. au capital de 215.000 euros
 ZAC LA MARLIERE
 59613 FOURMIES CEDEX

Tél. : 03.27.60.54.00 - Fax : 03.27.57.40.72
 Code APE 342 A - RCS AVESNES B 344 766 258 00026

(1) Rayer la mention inutile

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

Nota 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint, au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués, et pour les véhicules routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe ;
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.